

## Politique de change

# Ce qui va changer dans la réglementation

● Dans le cadre de la réforme en cours, l'Office des changes a introduit plusieurs nouvelles mesures dont certaines sont loin de constituer de simples aménagements. Le processus d'adoption de ces mesures est en cours de finalisation et vise pour l'essentiel à libéraliser progressivement les opérations de change. Détails.

### Voyages professionnels et personnels

Il s'agit de nouvelles mesures phares qui seront d'avance bien accueillies par les voyageurs marocains, qui verront ainsi leurs dotations touristiques rehaussées. Selon Jaouad Hamri, le principe semble déjà acquis après les rencontres avec le ministre de l'Économie et des finances. Selon le principe validé, la dotation touristique qui est limitée actuellement à 40.000DH verra son montant rehaussé à travers une dotation supplémentaire qui sera corrélée à un taux en fonction de l'impôt sur le revenu du touriste marocain. Ainsi, la dotation pourrait s'élever dans une limite allant de 100.000 à 150.000 DH en fonction toutefois de l'IR payé annuellement. Les opérations courantes liées aux voyages professionnels seront libéralisées dans la limite de 5% du chiffre d'affaires à condition de réaliser ces opérations à partir d'un compte en dirhams convertibles afin de garantir la traçabilité des opérations. Pour ce qui est des voyages personnels, la nouvelle réglementation visera à permettre aux citoyens de régler leurs frais de voyages en dirhams via l'intermédiation des agences de voyages. Ces dernières peuvent régler les tours opérateurs étrangers librement sur présentation des factures aux intermédiaires agréés sans limitation ni subrogation.

### Convergence du régime de contrôle et la réglementation des changes

L'Office des changes entend à travers cette réforme poursuivre le mouvement de libéralisation des



opérations de management fees, frais de sièges, Cost sharing et frais de recherches ; celles des droits d'entrée au titre de contrats de franchise ainsi que la libéralisation des opérations de paiement de redevances minimales garanties au titre des contrats de franchise. Dans le même temps, il sera question de relever les taux plafonds relatifs à certaines opérations de services : commissions à l'exportation (10%), commissions pour réservations en ligne (20%) ainsi que d'autres opérations : réduction de prix et avoirs au titre des exportations de biens et de services, dépassement de frais au titre des opérations d'importation de biens, biens manquants à l'importation, etc. La convergence sera également assurée par la libéralisation des opérations de négoce international ainsi que le principe de règlement par anticipation qui sera conduit par une démarche progressive avant la li-

beralisation totale, c'est à dire 1.000.000 DH pour les sociétés catégorisées par l'Administration des douanes et impôts indirects et les sociétés exportatrices et 200.000DH pour les autres. La libéralisation concernera aussi les voyages d'affaires avec des règlements au titre de ces opérations par virements, lesquels seront déterminés en fonction du chiffre pour les règlements en billets de banques ou par carte de crédit internationale.

### Le compte convertible à terme (CCT)

Pour les CCT, il sera procédé à leur élimination en accordant la convertibilité aux opérations de succession et de produits de cession des investissements au Maroc des personnes morales étrangères. Pour ce qui est du premier cas de figure, la mesure bénéficiera aux étrangers non-résidents, aux MRE avec comme

condition la présentation d'un document attestant de la qualité de MRE du défunt ainsi que des étrangers résidents à qui il sera simplement demandé de présenter un document prouvant qu'ils quittent définitivement le territoire.

### Opérations de transport international

Le modèle de transmission des comptes rendus pour l'ensemble des opérateurs de transport sera unifié, avec un seul état au lieu de 21 actuellement. Il en sera de même pour le régime applicable au transport international avec la suppression de la multitude de comptes et de dénominations utilisées (26 comptes) et leur remplacement par un seul compte de transport international.

### Importations et exportations de biens

Les importations seront progressivement libéralisées en attendant les textes encadrant la profession d'importateur. Ainsi, il sera admis les paiements par anticipation avec une limite fixée à 1MDH pour les opérateurs catégorisés par l'ADII, ainsi qu'il sera permis les paiements par anticipation dans la limite de 200.000DH pour les opérateurs non catégorisés. Pour les exportations de biens, les nouvelles mesures viseront à éliminer les plafonds des réductions de prix et les pourcentages des commissions ainsi que le taux de 20% de tolérance des écarts de justification sur les comptes en devises et en dirhams convertibles des exportateurs. De même la notion de défektivité sera remplacée par celle du principe que « toute opération justifiée par des documents probants est admise sans aucune limitation ».

### Investissements marocains à l'étranger

La condition exigeant que l'opérateur ait déjà trois ans d'activité pour investir à l'étranger sera supprimée et parallèlement il sera établi une « liste négative » recensant les pays considérés comme des paradis fiscaux. Seront également libéralisés les investissements à l'étranger sur un programme de 3 ans dans la limite du plafond accordé.



Le montant de la dotation touristique sera libéralisé et sera désormais assujéti à un taux en fonction de l'IR dans la limite de 100 à 150.000DH par an.

PAR A.Y.B